Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221212-BUR-AG-22-125-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 décembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché de travaux n°22001DT pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1).

L'an Deux Mille vingt-deux, le 12 décembre à 12h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRI, Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 12 décembre 2022

OBJET : Marché de travaux n°22001DT pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT ;

Vu le marché de travaux n°22001DT pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, attribué au groupement « Revêt Sport (mandataire du groupement sis ZA du Vorgey – 01800 Charnoz sur Ain) / SAS Terrassements Corses (TERRACO) », pour un montant de 467 000 € HT, et notifié le 03/06/2022 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°22001DT concernant le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, des modifications non substantielles sont apparues nécessaires ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le marché n°21007DT dans le cadre d'un avenant n°1 :

Plus-value pour tranchée en présence de bloc rocheux : + 3 250 € HT ;
Plus-Value pour remblaiement en surlargeur de tranchée : + 1 690 € HT ;
Maçonneries sur réseau de collecte des eaux pluviales : + 2 600 € HT ;
Equipement de décantation des regards des caniveaux grilles : + 2 800 € HT ;
Dépose et recyclage du gazon synthétique existant (2.2) : + 375 € HT ;
Nivellement et compactage couche de fondation (2.2) : + 97,50 € HT ;
Géotextile drainant (4.1) : + 660 € ;
Gazon synthétique pour pratique football (4.2) : + 2 377,50 € HT ;
Moins-value au prix 2.2 pour dépose seule sans évacuation ni recyclage : - 3 750 € HT ;
Dépose, démolition caniveau cc1 y/c regard et grille avaloir (3.1) : - 2 320 € HT ;
Terrassement en tranchée (3.2) : - 145 € HT
Canalisation pluvial pvc sn8 ø315/288 y/c remblaiement (3.4) : - 360 € HT
Regard à cheval sur caniveau grille avec départ vers pvc sn8 DN300 (3.6) : - 580 € HT ;

Soit, un total de modifications du marché n°22001DT de + 6 695 € HT ;

Bureau du 12 décembre 2022

OBJET : Marché de travaux n°22001DT pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1).

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°22001DT concernant le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo ;

DIT

- Que les modifications du marché n°22001DT engendrent une plus-value de 6 695 € HT, soit une augmentation de 1,43 % par rapport au montant du marché initial ;

- Que l'incidence financière de + 6 695 € HT résultant de ces modifications, est répartie comme suit entre les cotraitants :
  Revêt Sport (mandataire) : + 2 462,50 € ;
  TERRACO : + 4 232,50 €.

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°22001DT avec le groupement « Revêt sport / SAS Terrassements Corses (TERRACO) » représenté par son mandataire Revêt Sports, pour un montant de 6 695 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°22001DT, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la communauté d'Agglomération de Bastia – chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 DEC. 2022
et publication ou notification
du 16 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr